

2ND PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (2019-2021) QUELQUES RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

IDENTIFIER ET PROTÉGER LES VICTIMES



CRÉER UN MÉCANISME NATIONAL DE RÉFÉRENCE POUR IDENTIFIER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES



ACCUEILLIR



IDENTIFIER



ORIENTER ET ACCOMPAGNER
 LES VICTIMES



GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AUX DROITS
 POUR LES VICTIMES
 DE TOUTES LES FORMES DE TRAITE



LOGEMENT



SÉJOUR



JUSTICE



EDUCATION



SANTÉ

AMÉLIORER LA COORDINATION ET DÉFINIR LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE



PREMIER MINISTRE

CRÉER UNE INSTANCE INTERMINISTÉRIELLE DÉDIÉE À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
 RATTACHÉE DIRECTEMENT AU PREMIER MINISTRE



RENFORCER LE COMITÉ DE COORDINATION
 (MINISTÈRES / SOCIÉTÉ CIVILE)



QUI SE RÉUNIT AU MOINS DEUX FOIS PAR AN



QUI DOIT SE DOTER
 D'UN PLAN STRATÉGIQUE ANNUEL



BUDGÉTISER CHAQUE MESURE



ACCORDER UN BUDGET PROPRE
 À L'INSTANCE INTERMINISTÉRIELLE

PÉRENNISER LA RECHERCHE POUR MIEUX INFORMER



CRÉER UN OBSERVATOIRE NATIONAL PERMANENT
 DE LA TRAITE ET DE L'EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS SOUS TOUTES LEURS FORMES



COLLECTER
 DES DONNÉES ADMINISTRATIVES
 ET AUPRÈS DES VICTIMES



MENER
 DES ÉTUDES QUALITATIVES
 SUR LA TRAITE SOUS TOUTES SES FORMES



SENSIBILISER
 LE GRAND PUBLIC ET
 LES PERSONNES VULNÉRABLES



FORMER
 LES PROFESSIONNELS